



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAPALISSE, le 16 JAN. 2015

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné, Jacques de CHABANNES, Maire de la Commune de Lapalisse, décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant les infrastructures de recharges électriques, pour une durée de deux ans. Cette décision fait suite à la délibération du 13 janvier 2015 approuvant le transfert de compétence pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03).

Cette décision s'appuie sur l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal, réuni le 29/03/2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article précédemment cité hormis les alinéas 19, 21 et 22.



Jacques de CHABANNES
Maire de LAPALISSE

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :



MAIRIE DE LAPALISSE - B.P. 63 - 03120 LAPALISSE -

Tél. : 04 70 99 00 86 - Télécopie : 04 70 99 34 73

E-Mail : lapalisse@ville-lapalisse.fr - Web : <http://www.ville-lapalisse.fr>

